

Produit: CECABASE 200

Page: 1 / 12

Numéro de FDS: 902139-001 (Version 3.0)

Date 18.10.2018 (Annule et remplace : 24.06.2016)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Identification du mélange: CECABASE 200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif routier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	ARKEMA Additifs Bitumes 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes, FRANCE Téléphone: +33 (0)1 49 00 80 80 Téléfax: +33 (0)1 49 00 83 96 Adresse e-mail: pars-drp-fds@arkema.com http://www.arkema.com
-------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112
France ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Corrosion cutanée, 1B, H314
Sensibilisation cutanée, 1A, H317
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, 1, H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, 1, H410
Lésions oculaires graves, 1, H318

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Imidazolines
Fatty acids, C18 unsat, reaction products with diethylenetriamine
N-[2-(piperazin-1-yl)ethyl]C18-insaturated-alkylamide

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Effets possibles sur la santé:

Fortement sensibilisant cutané

Effets sur l'environnement:

Très toxique pour les poissons. Très toxique pour la daphnie. Très toxique pour les algues.

Dangers physico-chimiques:

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

Par combustion, formation de produits toxiques Voir rubrique 10.

Divers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange¹:

Préparation à base de dérivés d'acides gras.

Composants dangereux (conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Imidazolines (01-2119490750-36)	629-765-4	1226892-44-9	> 45 %	Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1
Fatty acids, C18 unsat, reaction products with diethylenetriamine (01-2119487013-43)	629-715-1	1226892-43-8	20 - 30 %	Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1
N-[2-(piperazin-1-yl)ethyl]C18-unsaturated-alkylamide (01-2119491298-25)	629-767-5	1228186-18-2	5 - 9 %	Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1

Impuretés contribuant aux dangers :

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Diethanolamine (N° ANNEX: 603-071-00-1)	203-868-0	111-42-2	5 - 9 %	Acute Tox.4 (Oral(e)); H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT RE2; H373
glycerol	200-289-5	56-81-5	5 - 9 %	Substance VLE

Ethylene amines - 1 (N° ANNEX: 612-059-00-5)	203-950-6	112-24-3	1 - 5 %	Acute Tox.4 (Dermale); H312 Eye Dam.1; H318 Skin Corr.1B; H314 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H411
Diethylenetriamine (N° ANNEX: 612-058-00-X)	203-865-4	111-40-0	0,1 - 1 %	Eye Dam.1; H318 Acute Tox.4 (Oral(e)); H302 Acute Tox.4 (Dermale); H312 Skin Sens.1; H317 Skin Corr.1B; H314
Ethylene amines 2 (N° ANNEX: 612-105-00-4)	205-411-0	140-31-8	0,1 - 1 %	Acute Tox.4 (Oral(e)); H302 Acute Tox.3 (Dermale); H311 Skin Sens.1; H317 Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic3; H412 Skin Corr.1B; H314

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables -

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires:

Conseils généraux:

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).

Inhalation:

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Hospitaliser d'urgence. Effets retardés possibles

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Mettre sous surveillance médicale. En cas de brûlures étendues: Hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes). Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence.

Protection pour les secouristes:

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Par combustion, formation de produits toxiques:
oxydes d'azote, Oxydes de carbone, Dérivés organiques

5.3. Conseils aux pompiers:

Méthodes particulières d'intervention:

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Assurer une ventilation adéquate. Le personnel non nécessaire doit être évacué du secteur.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Récupération:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) Balayer pour éviter les risques de glissade.

Élimination:

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Prévoir des postes d'eau et des fontaines oculaires à proximité. Prévoir une cuvette de rétention. Prévoir matériel électrique étanche.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir sol imperméable.

Matériel d'emballage:

Recommandé: Acier inoxydable 316 L, acier doux.

A éviter: Alliages de cuivre, d'aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition

Diethanolamine

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	3	15	Limite Indicative
ACGIH (US)	02 2012	TWA	-	1	Vapeur et fraction inhalables.
ACGIH (US)	02 2012	-	-	-	Vapeur et fraction inhalables. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

glycerol

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	-	10	Aérosol Limite Indicative
OSHA (US)	02 2006	PEL	-	5	Fraction alvéolaire.
OSHA (US)	02 2006	PEL	-	15	Poussière totale

Dose dérivée sans effet (DNEL): Pas de données disponibles.

Concentration prévisible sans effet (PNEC): Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: Masque respiratoire si nécessaire.
En cas de déversement, porter un masque Type de Filtre recommandé: Filtre de type AK
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs., En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains: Gants imperméables
Gants de protection conformes à EN 374.
Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection des yeux/du visage: Écran facial, ou, Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166, Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection de la peau et du corps: Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20°C): liquide

Couleur: brun

Odeur: Pas de données disponibles.

Seuil olfactif: Pas de données disponibles.

pH: Concentration 5 %, Température 25 °C, pH 12,2, dans un mélange 50 eau / 50 IPA

Point de fusion : -11 °C (OCDE ligne directrice 102)

Point/intervalle d'ébullition: Pas de données disponibles.

Point d'éclair: > 100 °C (ASTM D 93)

Taux d'évaporation: Pas de données disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz):

Inflammabilité: Non pertinent

Pression de vapeur: Pas de données disponibles.

Masse volumique de la vapeur: Pas de données disponibles.

Masse volumique: 0,948 g/cm³ (OCDE ligne directrice 109)

Hydrosolubilité: Pas de données disponibles.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
log Kow : 2,2 , à 25 °C (OCDE Ligne directrice 123)
DIETHANOLAMINE :
log Kow : -2,18 , à 25 °C (OCDE Ligne directrice 107)
N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
log Kow : 5,4 , à 25 °C (OCDE Ligne directrice 123)
GLYCEROL :
log Kow : -1,76 (mesuré)
ETHYLENE AMINES - 1 :
log Kow : -1,4 (calculé(e))

Température d'auto-inflammabilité: Pas de données disponibles.

Température de décomposition: Pas de données disponibles.

Viscosité, dynamique: 600 mPa.s , à 25 °C

Propriétés explosives:

Explosibilité: Non explosif

Propriétés comburantes: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. **Autres données:** Aucun(e).

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique: Pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter: Pas de données disponibles.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, les acides forts et les composés organohalogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Par combustion, formation de produits toxiques:, oxydes d'azote, Oxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données disponibles et pertinentes sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

De par sa composition : Peu nocif par ingestion

IMIDAZOLINES :

• Chez l'animal : DL50/Rat: > 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 423)

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

DL50/Rat: > 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 423)

DIETHANOLAMINE :

• Chez l'animal : DL50/Rat: 710 mg/kg (substance anhydre)
DL50/Rat: 1.600 mg/kg (en solution dans eau)

Dermale:

De par sa composition : Peu nocif par contact avec la peau

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau:

De par sa composition : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

IMIDAZOLINES :

• Chez l'animal : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition (OCDE Ligne directrice 404, Lapin)

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

Peut provoquer des dermatoses et des brûlures. (OCDE Ligne directrice 404, Lapin)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :

• Chez l'animal : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition (OCDE ligne directrice 404, lapin)

Contact avec les yeux:

De par sa composition : Provoque des lésions oculaires graves.

DIETHANOLAMINE :

• Chez l'animal : Irritation sévère des yeux (Test de Draize, Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation:

Pas de données disponibles.

Contact avec la peau:

De par sa composition : Peut provoquer une allergie cutanée.

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

• Chez l'animal : Sensibilisant cutané (Méthode: OCDE ligne directrice 406 essai de maximalisation sur le cobaye)
• Chez l'animal : Action fortement sensibilisante par contact cutané. (Méthode: OCDE Ligne directrice 429 LLNA : essai des ganglions lymphatiques locaux)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :

• Chez l'animal : Allergie cutanée observée. (Méthode: OCDE ligne directrice 406 essai de maximalisation sur le cobaye)

Effets CMR :

Mutagénicité:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

In vitro

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

Test de Ames: Pas d'effet mutagène. (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)

DIETHANOLAMINE :

Inactif sur les tests de génotoxicité in vitro

Étude in vitro de mutations géniques sur des bactéries: (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)

Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules de mammifères: (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)

Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

Cancérogénicité:

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

IMIDAZOLINES :

• Chez l'animal :

Absence d'effets toxiques sur la fertilité

NOAEL (Toxicité parentale): 300 mg/kg bw/jour

NOAEL (Fertilité): 300 mg/kg bw/jour

NOAEL (Toxicité pour le développement): 300 mg/kg bw/jour

(Méthode: OCDE Ligne directrice 422, Rat, Par voie orale)

Développement foetal:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

• Chez l'animal :

Absence de malformations congénitales

NOAEL (Toxicité pour le développement): 1 mg/kg bw/jour

NOAEL (Toxicité Maternelle): 1 mg/kg bw/jour

(Méthode: OCDE Ligne directrice 414, Rat, Par voie orale)

DIETHANOLAMINE :

Exposition lors de la grossesse

(Méthode: OCDE Ligne directrice 414)

Pas d'effets tératogènes, Effets toxiques pour le développement du fœtus à doses toxiques maternelles

NOAEL (Toxicité pour le développement): 0,05 mg/l

NOAEL (Toxicité Maternelle): 0,05 mg/l

(Rat, Par inhalation)

Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus.

NOAEL (Toxicité pour le développement): > 350 mg/kg bw/jour

NOAEL (Toxicité Maternelle): 35 mg/kg bw/jour

(Lapin, Par voie dermale)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Inhalation:

Risque d'irritation pour les voies respiratoires

Exposition répétée:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

DIETHANOLAMINE :

• Chez l'animal :

Par inhalation: (Méthode: OCDE Ligne directrice 413, Rat, 13 Sem)

anémie, Sites d'action: Reins, Foie, Testicules, NOAEL= 15 mg/m³

Irritation des voies respiratoires supérieures, NOAEL= 3,0 mg/m³

Par voie dermale: Irritation locale

anémie, Sites d'action: Foie, Reins, LOAEL= 32 mg/kg (Rat, 13 Sem)

IMIDAZOLINES :

• Chez l'animal :

Par voie orale: Pas d'effets toxiques spécifiques

NOAEL= >300mg/kg bw/jour (Méthode: OCDE Ligne directrice 422, Rat)

Danger par aspiration:

Non pertinent

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique: Toutes les données disponibles et pertinentes sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité aiguë :

Poissons: De par sa composition, doit être considéré comme: Très toxique pour les poissons

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

CL50, 96 h (Danio rerio (poisson zèbre)) : 0,19 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

DIETHANOLAMINE :

CL50, 96 h (Pimephales promelas) : 1.460 mg/l

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :

CL50, 96 h (Danio rerio (poisson zèbre)) : 0,33 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

GLYCEROL :

CL50, 96 h (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)) : 885 mg/l (Méthode: Pas d'information disponible.)

ETHYLENE AMINES - 1 :

CL50, 96 h (Pimephales promelas) : 330 mg/l (Méthode: US EPA)

Invertébrés aquatiques: De par sa composition, doit être considéré comme: Très toxique pour la daphnie.

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,18 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

DIETHANOLAMINE :

CE50, 48 h (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)) : 30,1 mg/l (Méthode: US EPA, Immobilisation)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :

CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,44 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202, Immobilisation)

GLYCEROL :

CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 1.955 mg/l (Méthode: Pas d'information disponible.)

ETHYLENE AMINES - 1 :

CE50, 24 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 31,1 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202)

Plantes aquatiques: De par sa composition, doit être considéré comme: Très toxique pour les algues.

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :

CEr50, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,05 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

DIETHANOLAMINE :

CE50, 96 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 2,2 mg/l (Méthode: US EPA, Inhibition de la croissance)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :

CE50r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,037 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201, inhibition du taux de croissance)

GLYCEROL :

EC10, 8 jr (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)) : > 10.000 mg/l (Méthode: Pas d'information disponible.)

ETHYLENE AMINES - 1 :

CE50r, 72 h (Scenedesmus subspicatus) : 2,5 mg/l (Méthode: Norme DIN 38412 - Part 9)

Micro-organismes:

IMIDAZOLINES :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
CE50, 3 h (Boues activées) : 175 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209)

DIETHANOLAMINE :
CE20, 30 min (Boues activées) : > 1.000 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
CE10, 3 h (Boues activées) : 90 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209, Inhibition de la respiration de boues activées)

GLYCEROL :
NOEC, 16 h (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)) : > 10.000 mg/l

ETHYLENE AMINES - 1 :
CE0, 24 h (Pseudomonas fluorescens) : 500 mg/l

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,027 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211)

DIETHANOLAMINE :
EC10, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 1,05 mg/l (Méthode: Donnée non disponible, reproduction)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,037 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211, Inhibition de la reproduction)

ETHYLENE AMINES - 1 :
NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 1 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202 - Part 2)

Plantes aquatiques:

IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
LE10r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,03 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
ErC10, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)) : 0,011 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201, inhibition du taux de croissance)

ETHYLENE AMINES - 1 :
ErC10, 72 h (Scenedesmus subspicatus) : 0,67 mg/l (Inhibition de la croissance)

Toxicité non aquatique / Toxicité aiguë :

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol:

IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
NOEC, 56 jr (Eisenia fetida (vers de terre)) : > 940 mg/kg (Sol dw) (Méthode: OCDE ligne directrice 222, reproduction)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
NOEC, 56 jr (Eisenia fetida (vers de terre)) : > 1.000 mg/kg (Sol dw) (Méthode: OCDE ligne directrice 222, reproduction)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau): Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur la biodégradabilité de ce mélange.

IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
Non facilement biodégradable.: 24 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D)

DIETHANOLAMINE :
Facilement biodégradable: 93 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 F)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
Non facilement biodégradable.: 36 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D)

GLYCEROL :
Facilement biodégradable: 94 % après 24 h (Méthode: Pas d'information disponible.)

ETHYLENE AMINES - 1 :
Non facilement biodégradable.: 0 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation: Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le potentiel de bioaccumulation de ce mélange.

IMIDAZOLINES :
Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

FATTY ACIDS, C18 UNSAT, REACTION PRODUCTS WITH DIETHYLENETRIAMINE :
Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : 2,2 , à 25 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 123)

DIETHANOLAMINE :
Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -2,18 , à 25 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 107)

N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE :
Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : 5,4 , à 25 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 123)

GLYCEROL :
Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -1,76 (Méthode: mesuré)

ETHYLENE AMINES - 1 :
Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -1,4 (Méthode: calculé(e))

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

- Élimination du produit:** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Élimination des emballages:** Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	14.1. Numéro ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3. Classe*	Étiquette	14.4. PG*	14.5. Dangers pour l'environnement	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR	3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE, FATTY ACIDS C18 UNSAT., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHYLENETETRAAMINE)	8	8	II	oui	
ADN	3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE, FATTY ACIDS C18 UNSAT., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHYLENETETRAAMINE)	8	8	II	oui	
RID	3267	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE, FATTY ACIDS C18 UNSAT., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHYLENETETRAAMINE)	8	8	II	oui	
IATA Cargo	3267	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-[2-(piperazin-1-yl)ethyl]C18-unsaturated-alkylamide, Fatty acids C18 unsat., reaction products with triethylenetetraamine)	8	8	II	oui	
IATA Passenger	3267	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (N-[2-(piperazin-1-yl)ethyl]C18-unsaturated-alkylamide, Fatty acids C18 unsat., reaction products with triethylenetetraamine)	8	8	II	oui	
IMDG	3267	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (N-[2-(PIPERAZIN-1-YL)ETHYL]C18-INSATURATED-ALKYLAMIDE, FATTY ACIDS C18 UNSAT., REACTION PRODUCTS WITH TRIETHYLENETETRAAMINE)	8	8	II	Polluant marin	EmS Number: F-A, S-B Mark: MP

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC: Non concerné

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Fiches de données de sécurité: conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

- Maladies professionnelles Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur tableau(x): 49 , 49 bis
- Sécurité au travail Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement
Arrêté du 31.3.80 : Installations électriques des installations classées
- Installations classées France. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I
4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Rejets	Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique:** Aucun(e).

INVENTAIRES:

EINECS: Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie Related CAS 1226892-44-9 = 93572-26-0 for inventory purpose
 Related CAS 1226892-43-8 = 68153-72-0 + 91001-82-0 + 68442-97-7 for inventory purpose

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
2	2. IDENTIFICATION DES DANGERS	modifications
3	3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	modifications
4	4. PREMIERS SECOURS	modifications
8	8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE	modifications
11	11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	modifications
12	12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	modifications
15	15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION	modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw : Poids du corps
food : dans la nourriture
dw : Poids sec
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la ",", (virgule).